

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT
D'HÉBERGEMENT -
LOGIPROX**

D_2024_0225

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le logiciel LOGIPROX, développé et hébergé par la société SCOP ARL Les Épigées, située au 180 rue du Genevois, 73000 Chambéry. Ce logiciel permet de suivre en temps réel toutes les données du compostage de proximité sur un territoire et de disposer d'un registre complet de suivi des opérations.

La société SCOP ARL Les Épigées propose un nouveau contrat d'un an à partir du 19 septembre 2024, avec reconduction tacite dans la limite de trois fois, soit un contrat allant du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2028. La décision de ne pas reconduire le contrat devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'échéance du terme contractuel.

Le coût annuel du contrat est de 740 € HT, et ce prix ne sera pas révisé.

Le Président DÉCIDE :

DE RENOUVELER ce contrat de maintenance et d'hébergement pour la solution LOGIPROX de la société SCOP ARL Les Épigées, selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou par son représentant le contrat avec la société SCOP ARL Les Épigées ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif ORDURES MÉNAGÈRES 2024 et les suivants, fonction 7272, nature 65811, antenne COM1.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.